



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale  
d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes  
sur le projet dénommé  
«Centrale photovoltaïque au sol »  
sur la commune de Montjoyer  
(département de la Drôme)**

**Avis n° 2017-ARA-AP-00442**

Avis délibéré le 5 janvier 2018

page 1 sur 8

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), par délibération du 21 décembre 2017 par échange d'écrits transmis par voie électronique, a donné délégation à Pascale Humbert, membre permanent, en application des articles 3 et 4 de sa décision du 14 mars 2017 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 modifié relatif au CGEDD, pour statuer sur la demande d'avis relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Montjoyer (26).

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie pour avis au titre de l'autorité environnementale le 6 novembre 2017 par l'autorité compétente pour autoriser le permis de construire.

Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de 2 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du même code, le directeur général de l'agence régionale de santé et le préfet de la Drôme ont été consultés.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à l'autorité compétente. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.**

**Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.**

# Avis de l'autorité environnementale

## 1 - Présentation du projet

Ce projet est porté par la société « Centrale photovoltaïque du plateau des Claves » qui fait l'objet d'un partenariat de co-développement entre EGREGA et Énergie Rhône Vallée (50/50). Il est situé dans le sud-ouest du département de la Drôme, à environ 10 km de Montélimar, à l'est du village de Montjoyer aux lieux-dits « le Debas et la combe Lairon ». Il consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une surface d'environ 7,7 ha. L'exploitation est prévue pour 30 ans.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- surface de l'emprise : 7,7ha dont 2,4ha de surface couverte par les modules photovoltaïques;
- puissance installée : 4,6MW
- production d'énergie électrique estimée : 7 330MWh/an
- type de structures : rangées de tables inclinées de 25° sur une structure orientée plein sud ancrées au sol par vis ou pieux battus, d'une hauteur de 1,95m.

L'étude d'impact présente de manière précise le projet avec toutes ses composantes : mode de construction de la centrale, phase exploitation et phase démantèlement de la centrale (p.22, p.40 et p.155 à 157).

## 2 - Les principaux enjeux environnementaux du territoire concerné

Pour l'autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la préservation de la biodiversité, le projet étant localisé en ZNIEFF de type I « Plateau de Montjoyer et pentes boisées de la vallée de la Citerne »
- la prise en compte des enjeux paysagers.

## 3 - Qualité du dossier

Le dossier joint à la demande d'autorisation comprend toutes les pièces prévues par l'article R122-5 du code de l'environnement, et traite de toutes les thématiques environnementales prévues au code de l'environnement.

Le rapport est facilement lisible et compréhensible (graphiques, présentations, tableaux et synthèses...). Il comprend :

- l'étude d'impact avec en annexe l'étude faunistique et floristique et l'étude paysagère,
- le formulaire du permis de construire (cerfa 13409-05).

### 3.1 Résumé non technique

Le résumé non technique d'une cinquantaine de pages est clair et synthétique. Les différents points de l'étude d'impact sont présentés sous forme de tableau permettant d'accéder à l'essentiel de l'information.

### 3.2 Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thèmes environnementaux (biodiversité, paysage, environnement humain, risques, ressources en eau), et ce, de manière proportionnée.

Plusieurs périmètres d'étude ont été définis, pour permettre d'avoir un état initial adapté aux caractéristiques du projet et aux impacts potentiels. L'aire d'étude éloignée (7 à 12 km) a été délimitée de manière à intégrer tous les aménagements et toutes les composantes de l'environnement du site, et notamment l'ensemble des effets cumulés : parc éolien de Montjoyer-Rochefort au nord, centrale photovoltaïque de Salles-sous-bois à l'est et centrale photovoltaïque de Réauville au sud. Le périmètre intermédiaire (3 à 5 km) correspond aux limites des reliefs encadrant Montjoyer, afin d'étudier l'impact du projet sur les grandes lignes du paysage. Le périmètre rapproché de l'étude (2 km) permet l'évaluation de l'impact sur la faune, la flore et leur habitat.

L'état initial met en évidence les principaux enjeux :

#### Au niveau de la biodiversité :

Le secteur d'implantation est à caractère naturel, dominé par des landes de buis, une pelouse sèche sur une petite surface et un boisement de chênes. La moitié du projet, au nord, est incluse dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Plateau de Montjoyer et pentes boisées de la vallée de la Citerne ». Le site Natura 2000 le plus proche est le site « Sables du Tricastin » localisé à environ 6 km au sud du projet.

L'état initial vis-à-vis de la flore repose sur des études bibliographiques à l'échelle communale, sur un dire d'expert (conservatoire botanique alpin) et sur un inventaire terrain. Celui-ci ne repose que sur 3 sorties réalisées le 22 mars, le 14 juin et le 24 juin 2016, et ne comprend donc pas les périodes hivernales et automnales. Cependant, l'étude s'appuie également sur les données bibliographiques de l'inventaire national du patrimoine naturel et celles de la plateforme liée au conservatoire botanique Alpin.

Le diagnostic écologique a permis d'identifier au total 86 espèces végétales, dont deux espèces déterminantes pour la ZNIEFF (Orchis bouc et Ophrys abeille) et une espèce de l'annexe V de la directive habitat (*Ruscus aculeatus* ou Fragon). Aucune de ces espèces n'est protégée.

Au niveau des habitats, les prospections ont mis en évidence un habitat d'intérêt communautaire :

les pelouses calcaires sèches semi-naturelles du mésobromion.

L'étude de la faune a été réalisée à partir de données bibliographiques et de données de terrain. Les inventaires ont concerné les principales espèces patrimoniales susceptibles d'être présentes (oiseaux, mammifères dont chiroptères, reptiles, amphibiens, principaux invertébrés). Les périodes de prospection ont été adaptées pour identifier les principaux enjeux : sorties pour les oiseaux couvrant les périodes de nidification et de migration ; observations à l'aube, au crépuscule et en début de nuit pour les mammifères ; recherche diurne de gîte pour les chiroptères avec écoute ultrasonique, analyse des couloirs de vols.... Les méthodologies retenues permettent d'identifier les principaux enjeux du site et les espèces patrimoniales présentes.

Le secteur est identifié au niveau du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhone Alpes comme un lieu d'espaces de mobilité et de perméabilité pour les espèces (corridors terrestres et aquatiques). L'étude d'impact indique que le projet est en bordure de réservoir de biodiversité alors que la cartographie p.80 montre qu'une partie du secteur d'étude est en réservoir de biodiversité : ce point est à éclaircir.

#### Au niveau du paysage :

Le projet s'implante sur le plateau des Claves en milieu agricole, dans un site préservé de l'urbanisation. Sur un rayon de 10 à 12 km, plusieurs projets d'énergie renouvelable sont en instance d'installation.

L'étude paysagère présente une analyse photographique de l'évolution du sol depuis 1946 à aujourd'hui, et des analyses topographiques. Les échelles retenues ne permettent pas d'identifier clairement, à ce stade, les enjeux locaux pour le site et ses alentours.

Sur les différentes thématiques (environnement humain, risques, environnement naturel, patrimoine et paysage), les enjeux ont été quantifiés (majeur, fort, modéré, faible, non significatif) et cartographiés si besoin.

Par contre, le dossier ne présente pas l'évolution de l'état initial, en l'absence de projet, et en cas de mise en oeuvre du projet.

### **3.3 Description des incidences notables potentielles du projet sur l'environnement**

Le dossier présente l'analyse des impacts du projet sur les principaux enjeux mis en évidence par l'état initial de l'environnement. Il analyse les impacts en phase chantier et en phase d'exploitation. L'analyse distingue à juste titre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Au niveau du paysage, le dossier présente les impacts du projet sur le paysage de manière détaillée (effet sur l'ambiance paysagère ; intensité ; analyse proche, intermédiaire et éloignée ; covisibilité). Des photomontages illustrent les différents propos. L'analyse, sérieuse, intègre les composantes paysagères locales et propose une implantation correspondante aux lignes marquantes du relief.

Au niveau de la biodiversité, l'ensemble des impacts a été estimé faible, mais il aurait été judicieux d'étayer davantage cette appréciation : la justification présentée s'appuie surtout sur le fait que la surface ou le nombre impacté est réduit par rapport à la globalité du territoire environnant...Ainsi,

pour la flore, le dossier ne reprend pas les espèces caractéristiques de la ZNIEFF ou identifiées à l'annexe V de la directive. Pour la faune, les impacts sur les différentes espèces sont étudiés (oiseaux, mammifères dont chiroptères, reptiles, insectes...), mais pour des espèces protégées ou menacées comme la fauvette pichou, la justification mériterait d'être étayée. Comme pour la flore, les impacts sur les principales espèces identifiées dans la partie état initial n'ont pas été étudiés finement.

Le site du projet se situe à quelques kilomètres de la zone Natura 2000 « Sables du Tricastin ». En annexe à l'étude d'impact, une évaluation simplifiée des incidences décrit le site, photos à l'appui, comme des landes à buis atteints par la pyrale et dont l'habitat est dans un état de conservation très dégradé. L'évaluation conclut à juste titre à l'absence d'incidence significative du projet pour le site Natura 2000 .

L'étude des impacts cumulés concerne l'ensemble des projets connus dans un rayon de 10 à 12 km (périmètre éloigné du projet). Neuf projets sont étudiés dans ce périmètre :

- 4 centrales photovoltaïques au stade de la demande de permis de construire
- 4 parcs éoliens qui représentent 40 machines
- 1 poste source et ligne THT

L'analyse de l'impact cumulé met en évidence le fait que le projet a des effets faibles ou nuls sur l'ensemble des enjeux.

Le site du projet n'est que faiblement concerné par les divers risques identifiés par le pétitionnaire. En particulier, l'on retiendra que l'enjeu feu de forêt est qualifié de modéré.

L'étude préconise l'installation de dispositifs de parafoudre, une coopération avec le SDIS et des précautions en phase travaux.

Pendant la phase travaux, le risque de rupture de la canalisation du pipeline est jugé faible compte tenu de sa localisation.

### **3.4 Description des solutions de substitution raisonnables et justification des choix retenus**

L'étude d'impact ne présente pas d'autre scénario que celui retenu pour l'implantation du projet, mais met en évidence l'évolution du projet pour tenir compte des enjeux environnementaux.

Le choix du site est lié à la proximité avec un poste de raccordement limitant ainsi les travaux de raccordement. Des modifications ont été apportées par rapport au projet initial (exclusion d'une parcelle, retrait de zones boisées, choix paysagers...). 4 variantes ont été étudiées en tenant compte du paysage. L'étude les présente.

Toutefois, la partie du rapport liée à la justification des choix est globalement très synthétique, ne permettant pas toujours d'approfondir les différentes options. Les cartographies qui permettent d'illustrer les propos sont parfois peu lisibles. Au niveau de la justification globale du projet, l'étude met en avant les enjeux climatiques et les enjeux énergétiques à l'échelle nationale et régionale.

Enfin, l'étude d'impact présente la compatibilité avec les différents documents qui encadrent le projet (document d'urbanisme, SAGE, SRCAE, SRCE...). Au niveau des documents d'urbanisme, ils sont en cours de révision ou d'élaboration. Vis-à-vis du schéma régional de cohérence

écologique, l'étude montre que le projet a intégré les enjeux de perméabilité ; des précisions méritent toutefois d'être apportées vis-à-vis du réservoir de biodiversité (cf remarque partie 3.2 état initial).

### **3.5 Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts et le suivi envisagé**

Outre les ajustements apportés au projet initial, en particulier au plan paysager (cf ci-dessus), le dossier préconise le plus possible des mesures d'évitement comme la conservation des haies et linéaires arborés favorables au déplacement de la faune, ou l'aménagement de l'espace chantier, ravitaillement et stockage pour éviter l'infiltration accidentelle de polluants.

Les mesures de réduction sont des mesures concernant le bon déroulement du chantier, l'entretien ou l'exploitation de la centrale photovoltaïque, comme le débroussaillage mécanique préféré aux produits phytosanitaires.

L'étude prévoit également des mesures d'accompagnement comme la sensibilisation des entreprises sur le tri et le stockage, ou l'accompagnement du renouvellement de la lande dont les buis sont dévastés par la pyrale

Compte-tenu de la faiblesse évaluée des impacts résiduels, le projet ne comporte pas de mesures compensatoires.

Les mesures proposées sont corrélées aux enjeux mis en évidence dans l'état initial.

Pendant la phase exploitation, il est prévu un suivi faunistique (avifaune nicheuse et reptiles) mais aucune précision n'est faite quant au rendu de ce suivi.

### **3.6 Conditions de remise en état et usages futurs du site**

La remise en état du site se résume en une page : estimatif de réhabilitation et descriptif du démantèlement des ouvrages avec engagement d'EGREGA pour la remise en état du site.

L'engagement du porteur de projet porte sur son obligation de restituer le site après exploitation en respectant les aménagements paysagers et écologiques et en réensemencant et plantant les zones abîmées de sorte à retrouver la mosaïque d'habitat. Un tableau détaille les travaux de démantèlement prévus et un coût estimatif de l'opération de réhabilitation est présenté.

## **4 – Prise en compte de l'environnement par le projet**

Le projet contribue à l'accroissement de la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité française. Il s'inscrit dans les priorités nationales de la politique énergétique en participant à l'atteinte des engagements nationaux notamment en matière de réduction des gaz à

effet de serre.

L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du site d'implantation du projet (biodiversité, paysage).

Globalement, le projet prend en compte les différents enjeux environnementaux et aborde la question des impacts cumulés, question qui demeure cependant un point sensible pour ce territoire accueillant de nombreuses installations importantes liées aux énergies renouvelables.